



**Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal  
Mercredi 26 septembre 2025 à 18h  
Salle du conseil municipal en Mairie**

**Présents :**

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, LASNIER Fabienne, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FROMENTIN Gwenaëlle, SAVIGNAT Aurore, BRACHET Xavier, FREDAIGUE-POUPON Martine, LETANG Séverine.

**Absents représentés :**

M. Patrick FAISANT a donné un pouvoir à M. Lionel NIVARD.

Mme Elisabeth BARLOT a donné un pouvoir à Mme Martine FREDAIGUE-POUPON.

**Absent non représenté :**

M Jean Louis CONTE

**Nombre de conseillers en exercices : 15**

**Nombre de conseillers votants : 14**

**Date de convocation : 22 septembre 2025**

Début de séance : 18h12

Fin de séance : 20h10

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Décisions du maire
- 2- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association « La Cour des Miracles »
- 3- Diminution du temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet faisant fonction de cuisinier
- 4- Informations diverses

**Secrétaire de séance :**

Madame le Maire propose la candidature de M Pierre ROCHETTE. Aucun autre élu ne se porte candidat.

**Cette candidature est approuvée à l'unanimité.**

**Absent excusé :**

M. Jean-Louis CONTE

**Approbation PV séance du mardi 26 août 2025 :**

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 26 Août dernier.

Il n'y a aucune demande de modification pour ce PV du précédent conseil municipal.

**Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 26 août 2025 avec 12 voix pour et 2 abstentions (Mme FREDAIGUE-POUPON et Mme Elisabeth BARLOT)**

## 1 – Décisions du maire

### Dépenses de travaux et d'achats divers

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
21312	<b>Ets MOREAU Maçonnerie</b> <b>Cuisine scolaire :</b> Remplacement du plancher bois par un plancher béton avec siphons centraux	7 153.95 €	8 584.74 €
21312	<b>Ets DUFOUR Aurélien – Carrelage</b> <b>Cuisine scolaire :</b> Fourniture et pose de Carrelage et faïence	11 649.36 €	13 979.23 €
21312	<b>SAS DEP 87</b> <b>A la cantine scolaire :</b> - Réfection électricité et pose de prises - Installation d'un conduit d'évacuation des fumées de la hotte avec sortie en toiture, pour une mise en conformité	5 693.14 €	6 831.77 €
21312	<b>BRISSIAUD et Fils</b> <b>Cuisine scolaire :</b> Fourniture et pose d'une porte d'accès entre la réserve de la cantine et le couloir d'accès à l'étage du bâtiment.	911.00 €	1 093.20 €
21538	<b>CHAUMEIL TP</b> Création d'un réseau d'eaux pluviales à La Ribièvre – Drainage	3 626.70 €	4 352.04 €
2188	<b>Ets LAMORA Thomas</b> Construction et pose d'une structure de levage au bâtiment multi-associatif stade		3 792.28 €
2188	<b>Bodet matériel</b> Achat d'une Centrale de nettoyage pour la cantine scolaire	267.30 €	320.76 €
2188	<b>FF87</b> Achat d'une Cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire	3 150.00 €	3 780.00 €
2188	<b>Bricomarché</b> <b>Pour le pavillon 13 rue des Platanes :</b> - Achat de portes coulissantes pour 2 placards (900 €) - Achat d'une cuisine aménagée avec évier et hotte (2 033.80 €)	2 444.83 €	2 933.80 €
2188	<b>Ets Publisons</b> <b>Equipements pour le Foyer Club haut :</b> - Fourniture et installation de matériel de sonorisation avec table de mixage - Fourniture et pose de matériel de vidéo projection (écran+ vidéoprojecteur) - Fourniture et pose d'éclairage scénique, ainsi que d'une structure porteuse	35 074.43 €	42 089.32 €

Mme le Maire présente les décisions relatives aux dépenses d'investissement qui ont été engagées depuis le dernier conseil municipal.

En réponse à une question formulée par l'opposition, Mme le Maire précise que la structure de levage est un équipement destiné à la salle de préparation et qu'elle pourra, entre autres, être mise à disposition de l'association de chasse.

L'assemblée prend acte des décisions mentionnées ci-dessus :

- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

## **2– Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'association « La Cour des Miracles »**

Mme le Maire informe que la collectivité a été sollicitée par l'association « La cour des Miracles » pour la mise à disposition d'équipements sportifs

Elle précise que cette association, basée à Bellac, a pour objectif de développer des actions à caractère social, culturel et artistique, visant à renforcer le lien social et à promouvoir des valeurs humanistes sur l'ensemble du territoire de Bellac et ses environs.

Dans le cadre de l'élargissement de ses activités, elle souhaite proposer une initiation et la pratique du « rugby touché » sur la commune de Peyrat de Bellac. À cet effet, l'association demande à pouvoir utiliser les équipements suivants, chaque lundi de 19h à 22h ainsi qu'un éventuel autre soir de la semaine :

- Le terrain d'entraînement et son éclairage,
- Le vestiaire n°2 et éventuellement le vestiaire n°3,
- Un petit espace de stockage sous les tribunes.

Pour se faire, une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties afin de fixer les conditions d'utilisation des équipements. Elle prendrait effet du 26 septembre 2025 au 15 juillet 2026. En outre, l'association devra souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux équipements mis à disposition dans le cadre de ses activités et produire une attestation d'assurance valide avant l'entrée en vigueur de la convention.

A la suite de plusieurs interventions d'élus, il est apporté les précisions suivantes :

- > Cette mise à disposition n'entravera pas les activités des autres associations utilisant déjà les équipements mentionnés.
- > Le chauffage du vestiaire n°2 est actuellement hors service, il devra être réparé.
- > Une équipe de rugby « touché » est constituée de 7 personnes
- > La pratique de cette discipline ne nécessite pas l'installation de poteaux de rugby.
- > Il s'agit d'une activité sans compétition, pratiquée pour le plaisir.
- > L'association ne demande aucun matériel particulier
- > Concernant le traçage du terrain, l'association s'est proposée pour en assurer la réalisation

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la mise à disposition gracieuse du terrain d'entraînement, des vestiaires ainsi qu'un espace de stockage au profit de l'association « La Cour des Miracles ».
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs correspondants pour la période du 26 septembre 2025 au 15 juillet 2026.

## **3– Diminution du temps de travail de l'adjoint technique à TNC**

Par délibération en date du 25 septembre 2024, il a été décidé de créer, à compter du 18 novembre 2024, un poste de cantinier au grade d'adjoint technique, à raison de 31/35ème. Cet agent, actuellement employé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 heures, a exprimé le souhait de réduire son temps de travail.

Après étude de cette demande et réorganisation du service, il apparaît que cette réduction est compatible avec les besoins de la collectivité. En effet, les travaux récemment réalisés dans les locaux de la cuisine et l'installation de nouveaux équipements ont permis un gain de temps dans la préparation des repas ainsi que dans l'entretien quotidien des espaces.

Un élu s'interroge sur le caractère suffisant du volume horaire pour que l'agent puisse assurer l'ensemble de ses missions sans risque de surcharge. Mme le Maire a apporté des garanties à ce sujet, précisant que cette adaptation avait été discutée avec l'agent après plusieurs mois d'exercice dans ses fonctions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'à compter du 1er octobre 2025 :**

- Le temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial chargé des fonctions de cuisinier sera porté de 31/35<sup>e</sup> à 28/35<sup>e</sup> ;
- Le tableau des effectifs sera celui présenté ci-après

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL au 01/10/2025					
Grade/Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	pourvu	Durée hebdomadaire	Observations
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	▪ 2 postes à 35h	1 emploi créé au 01/04/25
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	▪ 1 poste à 35h	1 emploi vacant au 01/04/25
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	▪ 1 poste 35h ▪ 1 poste 31.26/35 <sup>e</sup> ▪ 1 poste 31/35 <sup>e</sup>	1 poste pourvu à TC au 01/03/25
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	2	▪ 2 postes à 35h ▪ 1 poste à 29.10/35 <sup>e</sup> ▪ 1 poste 31/35 <sup>e</sup>	1 poste TC vacant au 01/03/25 1 poste 31/35 <sup>e</sup> vacant au 01/01/25
Adjoint technique territorial	C	6	4	▪ 2 postes à 35h ▪ 1 poste à 19.25/35 <sup>e</sup> ▪ 1 poste à 20/35 <sup>e</sup>  ▪ 1 poste à 12/35 <sup>e</sup> ▪ 1 poste à 28/35 <sup>e</sup>	1 poste TC vacant au 02/05/2025  <b>Temps de travail diminué de 31/35<sup>e</sup> à 28/35<sup>e</sup> au 01.10.25</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	▪ 1 poste 31/35 <sup>e</sup>	

#### 4 – Informations diverses

Mme le Maire informe l'assemblée des sujets suivants :

► **Protection sociale complémentaire des agents communaux – Obligation de participation de l'employeur au financement de la couverture du risque « santé »**

À compter du 1er janvier 2026, il incombera aux employeurs des collectivités de mettre en place une convention de participation destinée à couvrir le risque santé de leurs agents. Cette convention sera établie pour une durée de six ans. Cette participation est obligatoire et son montant doit s'élever à au moins 15 € par mois et par agent.

Les collectivités disposent de 3 options :

- **La labellisation** : La commune verse une participation financière à l'agent sous réserve que ce dernier justifie d'une souscription à un contrat labellisé. Dans le cas contraire, l'agent ne pourra percevoir la participation de la collectivité.
- **L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 87 (CDG87)** : La commune peut décider d'adhérer à la convention de participation du CDG87 conclue avec la Mutuelle Nationale des Territoires (MNT), suite à un appel d'offres. L'adhésion de l'agent à ce contrat avec la MNT est facultative, mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.
- **L'adhésion à une convention de participation auprès d'un autre organisme d'assurance** : Sur ce point, Mme le maire précise que 3 compagnies ont été sollicitées. Deux d'entre elles n'ont pas souhaité proposer de contrat labellisé. Le troisième organisme, après analyse de la situation des agents communaux, n'a pas donné suite invoquant une sinistralité trop élevée

Mme le Maire indique qu'elle organisera prochainement une réunion avec les agents communaux afin de les informer de cette nouvelle obligation et de leur présenter les garanties proposées par la MNT.

Elle rajoute que chaque agent conserve la possibilité de maintenir ou de choisir son propre organisme d'assurance.

Il est présenté à l'assemblée les principales dispositions du contrat collectif proposé par la MNT, ainsi que le tableau des tarifs applicables aux agents :

- Quatre niveaux de garanties sont proposés, chacun correspondant à un niveau de remboursement différent. Plus le niveau est élevé, plus la couverture est renforcée.
- Le tarif mensuel varie en fonction du niveau de garantie choisi et de l'âge de l'agent.
- Aucune limite d'âge n'est appliquée pour l'adhésion.
- Aucun questionnaire médical n'est exigé.
- Aucun délai de carence n'est appliqué en cas de changement de mutuelle.

Conformément à la réglementation, la collectivité en tant qu'employeur public devra délibérer sur son choix de modalités de participation (labellisation ou convention avec un organisme) et le montant de celle-ci. Cette décision devra, au préalable, être soumise pour avis au Comité Social Territorial (CST).

Après discussion, une participation à hauteur de 20 € pourrait être envisagé, ce qui correspond à environ 50% du tarif médian du tableau associé à la tranche 41-50 ans (40.66€).

Mme le Maire ajoute que les ayants droits peuvent également bénéficier des garanties du contrat et que la collectivité peut, si elle le souhaite, proposer le versement d'une participation.

Ce sujet sera soumis à délibération lors d'un prochain conseil municipal, après avoir été présenté aux agents et après avis du Comité Social Territorial (CST)

#### ☛ **Attribution d'un local de rangement du bâtiment multi-associatif au stade à l'association Noussat Adhère.**

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 18 février dernier, relative à l'utilisation des espaces de stockage du bâtiment multi-associatif du stade, Mme le Maire propose d'attribuer à l'association Noussat Adhère un local de rangement situé dans ce bâtiment.

En effet, l'association relance ses activités et a fait part à la commune de ses besoins en matière de stockage. Le conseil municipal s'est montré favorable à cette demande.

Ce point ne nécessite pas de vote de l'assemblée. Une convention d'utilisation du local sera toutefois établie avec l'association, conformément à la délibération du 18 février.

#### ☛ **Lancement d'une consultation d'entreprises en vue de la passation d'un contrat de maintenance et d'entretien relatif aux installations de chauffage, de refroidissement et de ventilation des bâtiments communaux.**

Compte tenu des travaux récemment réalisés sur plusieurs bâtiments communaux, il est nécessaire de mettre en place un suivi régulier pour assurer la maintenance et l'entretien des systèmes de chauffage, de refroidissement et de ventilation installés. À cet effet, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises afin de conclure un contrat de maintenance adapté.

Monsieur le Premier adjoint précise que la pompe à chaleur de la salle multi-activités et la VMC de la cantine, nouvellement installées, ne sont actuellement couvertes par aucun contrat d'entretien.

L'objectif est de recenser l'ensemble des équipements liés au chauffage, au refroidissement et à la ventilation puis d'établir un contrat global d'entretien, permettant ainsi d'obtenir un tarif plus avantageux. Ce contrat pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### ☛ **Communication du compte rendu de la commission « Travaux ».**

La commission « Travaux » s'est réunie le mercredi 17 septembre dernier. Le président de la commission présente au conseil municipal les projets et interventions retenus lors de cette réunion.

Les opérations votées en conseil municipal :

- La réhabilitation de la Route du Repaire : les travaux sont en cours, seule la pose de l'enrobé reste à réaliser.
- La 1<sup>ère</sup> tranche de la réfection de l'allée Saint-Maixent : cette opération devrait débuter en octobre.

Les travaux de réfection de voiries à planifier en 2026, au vu de l'état de dégradation :

- La voie qui mène au Bost Blanc à partir du Pont SNCF
- Le Chemin de la Vie Creuse
- La route du Vignaud

Une étude technique et budgétaire a été demandée aux services de l'ATEC afin d'évaluer les travaux et leur coût.

### Autres voies à reprendre :

À la suite des différentes opérations d'assainissement, certaines routes ont été particulièrement dégradées. La réfection de ces voies doit être envisagée. Il s'agit de :

- La rue de la Chapelle à Sissac ;
- L'avenue du Stade.

### Classement des voies

Certaines voies mentionnées ci-dessus sont classées chemins ruraux. Une procédure de reclassement en voirie communale est nécessaire afin de bénéficier d'aide financière lors des travaux de réfections.

Les voies concernées sont :

- La voie qui mène au Bost Blanc à partir du Pont SNCF
- Le Chemin de la Vie Creuse

Les services de l'ATEC ont été sollicités pour réaliser cette classification, qui sera ensuite soumise à l'approbation lors d'un prochain conseil municipal.

### Chemin reliant Chataignier et Lagedamont

Ce chemin, utilisé par des exploitants agricoles, est fortement dégradé en raison de l'usure naturelle, des eaux de ruissellement et du passage d'engins de fort tonnage. Sa réparation est à envisager dans le cadre du programme du SYGESBEM ou, à défaut, par la collectivité.

### Subventions du Conseil Départemental

Au vu des incertitudes sur le projet Loi de finances pour 2026 et des élections municipales, le conseil départemental votera son budget qu'en juin 2026. Les communes ne seront informées des aides qui pourraient leur être allouées sur les travaux de voiries qu'à compter de cette date avec un risque d'une diminution de ces aides.

### Usage de fossés

Suite à des demandes d'administrés, il est prévu de combler certains fossés, après pose préalable de buses drainantes. Une première tranche de travaux pourrait être réalisée cette année, sous réserve de la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible.

Parmi les secteurs envisagés figurent :

- le haut de la rue des Champorées afin d'assurer une continuité piétonne
- le haut de la route de Noussat.

Le coût des travaux est estimé à 7 000 € pour 100 mètres de fossés drainants.

### Remplacement de panneaux indicateurs de lieudsits.

Sur certains panneaux indicateurs de lieux, situés le long de voies départementales, l'inscription n'est plus visible. Un rendez-vous a été pris avec le département afin de discuter de la prise en charge du remplacement de ces panneaux.

### Lieux présentant un caractère dangereux

A noter 2 lieux à risque sur la RD 675 pour la sécurité des usagers : Le carrefour avec la Route de L'Etang et la sortie au niveau du Cluzeau. Le manque de visibilité, combiné à la vitesse excessive des automobilistes, rend les sorties sur cette route départementale particulièrement dangereuses.

Ces sujets seront abordés avec les services du département en charge de la voirie.

### **► Enfouissement des réseaux par le SEHV :**

- Bilan de l'opération concernant les secteurs La Ribièvre, Plaisance et Route de la Ribièvre
- Planification des prochaines opérations.

À la suite de la visite de chantier effectuée le vendredi 19 septembre, un point est fait concernant les travaux restant à réaliser ainsi que la remise en état de la voirie et des chemins dégradés par les interventions :

- la reprise des bas-côtés de la route de la Ribièvre,
- la remise en état du chemin de Plaisance descendant à la Ribièvre (fortement dégradé),
- la reprise de la petite allée reliant la route de la Colline à la route de la Ribièvre.
- La dépose de poteaux d'électrification

Il a également été signalé un problème de ruissellement chez un riverain : en cas de fortes pluies, un regard situé à proximité de son domicile provoque l'arrivée d'eau dans son garage.

Concernant l'enfouissement des réseaux, la commune avait sollicité le SEHV pour une opération sur l'avenue du Stade, dans la perspective de la réalisation d'aménagements sur cette voie.

Après étude, le SEHV propose d'élargir cette opération et d'engager un enfouissement des réseaux sur l'ensemble des deux lotissements : Les Bruyères et Rue Saint-Paul.

Il est également souligné que le courrier d'information et d'enquête envoyé par le SEHV a suscité certaines inquiétudes chez les riverains, notamment concernant la prise en charge des travaux de raccordement de leurs habitations au futur réseau souterrain. Le SEHV a été informé.

Compte tenu des délais de programmation des opérations d'enfouissement, le SEHV invite dès à présent la commune à communiquer ses projets pour les 4 à 5 années à venir.

Dans la continuité des travaux déjà planifiés, Mme le Maire adressera un courrier afin de demander la mise en souterrain des réseaux sur la rue des Champorées et la rue de Noussat.

#### ► **Présentation de l'état d'avancement du projet d'extension du columbarium.**

Pour rappel, lors de la séance du conseil du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité l'aménagement d'un nouvel espace cinéraire en granit rose de la clarté, pour un montant total de 68 977,67 € HT. Ce projet comprend :

- Deux columbariums du modèle ANTHARES pour 24 familles, avec débord et jardinière,
- Vingt cavurnes et les plaques d'inscriptions,
- Deux bancs courbes et une table de recueillement ronde.

Les entreprises doivent commencer les travaux avant la fin de l'année, selon le devis établi. Concernant le revêtement autour des cavurnes et des columbariums, deux options sont possibles : du gravier de type stérile ou un béton désactivé. Dans l'immédiat, les élus optent pour un revêtement en stérile. Une petite bordure pourrait également être ajoutée afin de délimiter les zones engazonnées et celles en stérile. Il faudra également envisager une réflexion sur les modalités de vente et d'attribution des cases dans le columbarium.

#### ► **CCHLeM – Informations sur :**

- **Modification des statuts avec notamment le transfert de la compétence eau potable**
- **Convention avec les communes membres sur la gestion des dépôts de déchets aux abords des PAV**
- **Répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales**

Lors de la séance du conseil communautaire du 22 septembre, l'assemblée a actualisé ses statuts pour intégrer les nouvelles dispositions légales et les projets de la CCHLeM :

- La prise de compétence en matière d'eau potable
- La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac
- La création et la gestion d'un centre aquatique intercommunal (pour poursuivre l'étude de faisabilité)

Concernant la prise de compétence eau potable, la CCHLeM et les communes membres avaient déjà délibéré mais suite aux décisions de l'état de la rendre non obligatoire, il est nécessaire de redélibérer.

Par ailleurs, les syndicats en charge de la gestion de l'eau poursuivront leurs activités. Pour les communes qui n'adhèrent pas à un syndicat, la CCHLeM leur refacturera les travaux réalisés sur leur périmètre.

Concernant la collecte et le nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères résiduelles aux abords des points d'apport volontaire (PAV), la communauté de communes propose de conventionner avec les communes membres. Pour les communes signataires, la convention donnera lieu à une indemnisation forfaitaire de 250 €/PAV/an. Pour les autres communes, la CCHLeM assurera le nettoyage des déchets abandonnés autour des PAV.

Par ailleurs, une nouvelle colonne jaune sera installée au niveau du foyer club.

Au sujet du FPIC, Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un mécanisme de redistribution qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant du FPIC 2025 au profit de la CCHLeM est de 688 973 €, à répartir entre les communes membres. Notre commune percevra 19 164 €.

#### ► **Message de condoléances adressés à la famille de Mme AUCUIT Chantal et de M. RATTIER Jean-François.**

Suite à ce message du Maire et du Conseil municipal, les familles ont adressé une carte de remerciements.

---

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est clôturée à 20h10**

**Le secrétaire de séance**

**Pierre ROCHETTE**

**Le Maire**

**Patricia MARCOUX-LESTIEUX**